

À Paris, le 14 Juin 2018

Réunie le 29 mars 2018, la Commission Juridique et de Discipline de la LNB a rendu les décisions suivantes :

Affaire 25 – Monsieur Mathieu TENSORER (UJAP QUIMPER)

Incidents survenus lors de la conférence de presse à l'issu de la rencontre CHORALE DE ROANNE / UJAP QUIMPER du 16 Janvier 2018:

Manquement à la morale sportive portant atteinte à l'image ou à la réputation du Basket-ball, de ses instances ou de ses membres.

➤ **Avertissement**

Affaire 26 – Monsieur Laurent FOIREST (Entraîneur UJAP QUIMPER)

Incidents survenus lors de la conférence de presse à l'issu de la rencontre CHORALE DE ROANNE / UJAP QUIMPER du 16 Janvier 2018 :

Manquement à la morale sportive portant atteinte à l'image ou à la réputation du Basket-ball, de ses instances ou de ses membres.

➤ **Avertissement**

Affaire 30 – Club de l'ASC DENAIN VOLTAIRE

Moins de 10 joueurs sur la feuille de match lors de la rencontre ASC DENAIN VOLTAIRE / ORLEANS LOIRET BASKET du 10 février 2018 :

Manquement aux articles 321 et 323.1 des règlements de la LNB

➤ **Amende ferme de 250 euros**

Affaire 35 – Club du SPO ROUEN BASKET

Incidents survenus lors de la rencontre SPO ROUEN BASKET / SASP SLUC NANCY BASKET du 9/03/2018 :

Manquement aux dispositions de l'Article 315 des règlements de la LNB « Règles relatives à la sécurité dans les salles »

➤ **Amende ferme de 3000 euros ferme, assortie d'une amende de 6000 euros avec sursis**

Affaire 36 – Jean-Marc DUPRAZ (Entraîneur LILLE METROPOLE BASKET)

Incidents survenus lors de la rencontre LILLE METROPOLE BASKET / JA VICHY-CLERMONT METROPOLE du 9/03/2018 :

Actes, gestes ou paroles contraires à la discipline du jeu et/ou relevant d'un comportement antisportif perpétrés sur et/ou autour de l'aire de jeu, avant, pendant ou après une rencontre officielle ou toute activité organisée par la LNB.

➤ **Un Travail d'Intérêt Général (TIG) assorti d'un match de suspension avec sursis**

Affaire 37 – Club du BCM GRAVELINES DUNKERQUE

Incidents survenus lors de la rencontre BCM GRAVELINES DUNKERQUE / CHALON SUR SAONE du 12/03/2018 :

Manquement aux dispositions de l'Article 315 des règlements de la LNB « Règles relatives à la sécurité dans les salles » : jets de serpentins sur le terrain dès le coup d'envoi du match nécessitant l'arrêt de la rencontre pendant quelques secondes

- **Amende ferme de 750 euros**

Affaire 38 – Club du BCM GRAVELINES DUNKERQUE

Incidents survenus lors de la rencontre BCM GRAVELINES DUNKERQUE / CHALON SUR SAONE du 12/03/2018 :

Manquement aux dispositions de l'Article 315 des règlements de la LNB « Règles relatives à la sécurité dans les salles »

- **Amende ferme de 3000 euros ferme, assortie d'une amende de 6 000 euros avec sursis**